



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« La famille WKND au Massif de Charlevoix »

1. CONCOURS ET DURÉE DU CONCOURS

Le concours « La famille WKND au Massif de Charlevoix » (le « concours ») commence le 18 septembre 2017 et se termine le 21 septembre 2017 (la « durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de dix-huit (18) ans, mais à l'exclusion des employés, des administrateurs et des dirigeants de WKND 91,9, de Leclerc Communication, de toute société affiliée (telle que décrite dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) à la station de radio WKND ou à Leclerc Communication, (les « sociétés affiliées »), les employés, les administrateurs et les dirigeants du Massif (les « commanditaires »), les employés, les administrateurs et les dirigeants de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés.

3. COMMENT PARTICIPER

Entre le lundi 18 septembre 2017 et jeudi 21 septembre 2017 à 23 :59, visitez le wknd.fm sous l'onglet concours pour inscrire votre famille et indiquer l'heure à laquelle vous êtes à l'écoute de Dalair le matin. Chaque matin, Martin appellera une famille en ondes, choisie au sort. La famille devra répondre à une question sur le ski que Martin lui posera pour lui prouver que c'est une vraie gang de skieurs. Si Martin est satisfait de la réponse, votre famille se qualifiera comme finaliste et courra la chance de remporter un abonnement familial au Massif de Charlevoix pour la saison 2017-2018.

Le vendredi, une famille gagnante sera choisie au sort parmi toutes les familles ayant répondu correctement à l'appel de Martin Dalair.

4. LE PRIX

Un abonnement familial pour la saison 2017-2018 au Massif de Charlevoix, d'une valeur approximative de 2376 \$

RESTRICTIONS :

L'abonnement est valide seulement pour la saison 2017-2018. Il est non-transférable, non monnayable et s'applique aux membres d'une seule et même famille habitant sous le même toit. (Preuve de résidence exigée).

5. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE GRAND PRIX

Les gagnants devront réclamer leur prix avant 17h30 le 22 octobre 2017 (la « date limite ») à la station de radio WKND située au 815 boulevard Lebourgneuf, suite 505, Québec, G2J 0C1 entre 8h30 et 17h30. Les gagnants devront signer un formulaire d'exonération de responsabilité lorsqu'ils se présenteront à la station de radio pour réclamer leur prix. Si les gagnants ne réclament pas leur prix ou n'informent pas la station de radio WKND de leur incapacité à réclamer leur prix avant la date limite, leur participation sera annulée.

6. RESTRICTIONS RELATIVES AU NOMBRE DE PARTICIPATIONS PERMISES

Pour être valides, les participations doivent être reçues au plus tard le 21 septembre 2017 à 23 :59, heure avancée de l'Est. Limite d'une participation par personne. Toute personne qui participe ou tente de participer plus d'une fois ou qui utilise une méthode de duplication robotisée, automatique, mécanique, électronique ou autre non autorisée aux termes du présent règlement sera considérée comme ayant fait une tentative de falsification ou manipulation, ce qui entraînera automatiquement sa disqualification. Toutes les participations deviennent la propriété de Leclerc Communication, et ne seront pas retournées aux participants.

Les participations sont sujettes à vérification, et elles seront déclarées nulles si elles sont altérées ou modifiées de quelque façon que ce soit.

7. AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE

Ni la station de radio WKND, ni Leclerc Communication, ni Le Massif ne font de déclarations ou n'offrent quelque garantie que ce soit, explicite ou implicite, en ce qui a trait à la qualité ou à la valeur des prix. Les gagnants des prix savent et reconnaissent qu'ils ne peuvent tenter d'obtenir un remboursement ou une juste réparation de la station de radio WKND, de Leclerc Communication, du Massif ainsi qu'intenter tout recours juridique contre ces dernières, dans l'éventualité où le grand prix ne répond pas aux attentes ou n'est pas à l'entière satisfaction du gagnant.

8. DÉCLARATION ET RENONCIATION DU GAGNANT DU PRIX

Avant de recevoir le grand prix, le gagnant doit :

- a. répondre correctement, sans aide et dans une période de temps limitée, à une question d'arithmétique; et
- b. signer un formulaire standard qui confirme qu'en participant au concours:
 - il a lu, compris et accepté les règlements du concours;
 - il sait qu'en acceptant le premier prix, il s'expose à des risques ou à des dangers d'origine naturelle et humaine, qui peuvent survenir à la suite d'erreurs humaines ou de négligence prévisibles ou imprévisibles, et que, par conséquent, il peut être exposé à des événements ayant des conséquences telles que: dommages matériels, blessures graves, maladies ou même décès;
 - que, néanmoins, il accepte de plein gré d'assumer tout risque de blessure, de maladie ou de décès lié à sa participation au concours et à l'utilisation du grand prix; et
 - qu'il dégage la station de radio WKND, Leclerc Communication, Le Massif, les sociétés affiliées, les commanditaires, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, tout comme leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives (collectivement, les «renonciataires») de toute forme de responsabilité liée à la participation au concours et à l'acceptation du grand prix, ce qui comprend, sans s'y limiter, toute responsabilité financière, légale ou morale ou toute perte ou blessure, y compris le décès, des dommages ou la perte de propriété causés par ou découlant de la participation au concours ou de l'acceptation du premier prix, que ces pertes ou dommages aient été subis par le gagnant du premier prix, par ses héritiers, administrateurs, représentants ou exécuteurs, même si de telles pertes ou blessures ont pu être causées, en tout ou en partie, par tout acte, toute omission, toute négligence ou négligence grave de la part de l'un ou de l'ensemble des renonciataires.

9. ACCEPTATION DU PRIX TEL QUE REMIS

La décision des juges du concours est finale, et le prix doit être accepté tel que remis. Aucune partie du prix n'est transférable. Le prix ne peut être échangé contre des espèces, et aucune substitution n'est offerte pour aucune partie du prix. Si le gagnant du prix est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée.

10. REMPLACEMENT DU PRIX OU MODIFICATION AU CONCOURS

La station de radio WKND, Leclerc Communication, les commanditaires et leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives se réservent le droit de remplacer le grand prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur. Ils se réservent également le droit de modifier les règlements du concours, de le suspendre ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable.

11. PROPRIÉTÉ DES PARTICIPATIONS

Toutes les participations au concours deviennent la propriété de la station de radio WKND, de Leclerc Communication, des commanditaires ainsi que de leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité en cas de participations perdues, volées, détruites ou illisibles, en raison de toute défaillance technique attribuable au réseau téléphonique, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, aux logiciels, à une mauvaise réception, à des problèmes techniques ou à toute défaillance du courrier électronique ainsi que pour toute autre raison, peu importe la cause.

12. CONSENTEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA PERSONNE

En participant au concours, chaque participant inscrit, y compris le gagnant du grand prix, consent à l'utilisation de son nom, du nom de sa ville de résidence, de sa photographie, de sa voix, de son image ainsi que de tout aspect de sa personne à des fins publicitaires et de programmation, commerciales ou autres, dans tous les médias utilisés par la station de radio WKND, Leclerc Communication, les commanditaires, les promoteurs ainsi que leurs agences publicitaires ou promotionnelles respectives, et cela, sans aucune forme de paiement ou d'indemnisation. De plus, le gagnant du grand prix consent à ce que sa réaction verbale puisse être utilisée en ondes à des fins promotionnelles. **Les participants savent et reconnaissent qu'en participant au concours, ils permettent à la station de radio WKND de communiquer avec eux en ondes, sans les aviser au préalable.**

13. CONSENTEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET À L'UTILISATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En participant au concours et en fournissant de plein gré des renseignements personnels comprenant, sans s'y limiter, le nom, l'adresse, la ville de résidence, l'adresse de courrier électronique, les numéros de téléphone à domicile et au travail (les «renseignements sur l'inscrit»), chaque participant au concours donne la permission à la station de radio WKND, à Leclerc Communication, et aux commanditaires de collecter et d'utiliser les renseignements sur l'inscrit aux seules fins d'administration du concours et de sélection du gagnant du grand prix. Aucune communication ne sera établie entre la station de radio WKND, Leclerc Communication, et les inscrits en dehors du concours. Dans le cas du gagnant du grand prix, on communiquera avec celui-ci seulement à la suite de sa participation au concours et de sa sélection en tant que gagnant.

14. RESPECT DES MODALITÉS ET DU FONCTIONNEMENT DU CONCOURS

Tous les participants au concours acceptent de respecter les modalités de participation et le fonctionnement du concours tels que décrits dans les présents règlements. La station de radio WKND, Leclerc Communication, ou les commanditaires peuvent disqualifier tout participant au concours actuel ou interdire la participation à des concours futurs à toute personne qui, selon la station de radio WKND, Leclerc Communication, ou les commanditaires, altère le processus de participation ou le fonctionnement du concours, agit de manière perturbatrice ou antisportive, ou agit dans l'intention d'importuner, de malmenager, de menacer ou de harceler toute personne associée à la station de radio WKND, à Leclerc Communication, ou les commanditaires. Toute tentative délibérée de causer des dommages ou de nuire au fonctionnement légitime d'un concours constitue une violation des lois criminelles et civiles. Dans l'éventualité où un participant au concours ou toute autre personne se livrerait à une telle tentative, la station de radio WKND, Leclerc Communication, et les commanditaires pourraient réclamer de cette personne des dommages-intérêts ou une autre forme de compensation, et cela, jusqu'aux limites permises par la loi.

15. OÙ TROUVER LES RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Les règlements du concours sont disponibles en ligne, sur le site de la station de radio WKND : wknd.fm, section concours.

16. CONFORMITÉ AUX RÈGLEMENTS DU CONCOURS

Tous les participants acceptent de se conformer aux règlements du concours, qui sont sujets à modification à la seule discrétion de la station de radio WKND, de Leclerc Communication, et des commanditaires (Le Massif).

17. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Le concours est nul dans toute juridiction où il est interdit par la loi, et il est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux en vigueur au Canada.

18. RACJ

Tout litige ayant trait à la tenue du concours et à l'attribution d'un prix dans le cadre de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec aux fins de règlement, dans le seul but d'aider les parties à conclure une entente. Toutes les taxes sur les prix ont été payées conformément aux règlements de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.